

**Mairie de SERILHAC
19190 SERILHAC**

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 février 2017

L'an deux mil dix sept, le 23 février à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yohan LAVAL, Maire.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par courrier en date du 13 février 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Procurations : 1

Pour : 8+1

Contre :

Abstentions :

Conseillers Présents : Yohan LAVAL, Gérard VERGNE, Claude GENESTE, Frédéric LORIEL, Delphine GADAUD, Christiane VERLHAC BARRE, Elodie ROUGIER, Guy CHADELAUD,
Procurations : Sébastien LEFEBVRE a donné procuration à Yohan LAVAL

Conseillers Absents : Karine TERROU et Maurice LAGIER

Secrétaire de séance : Christiane VERLHAC BARRE

Ordre du jour

- Appel nominal
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 décembre 2016
- Comptes de gestion (Commune et assainissement)
- Comptes administratifs (commune et assainissement)
- Affectations des résultats (commune et assainissement)
- PLU
- Personnel
- Demande subvention auprès du Conseil Départemental
- PDIPR
- Questions diverses

Mr le Maire propose aux membres du Conseil de rajouter une délibération à l'ordre du jour : « ateliers périscolaires, à titre onéreux »

Rajout accepté par 8 voix pour et une procuration.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion de la Commune constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 8 voix plus une procuration** approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

DELIBERATION 2/2017 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION POUR « L'ASSAINISSEMENT »

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion de l'Assainissement constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 8 voix plus une procuration**, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

DELIBERATION 3/2017 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE

Le Compte Administratif est présenté par le Doyen, Mr Claude GENESTE

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		42783,37		11832,46		54615,83
Opérations de l'exercice	109815,03	206673,09	252480,67	241688,35	422295,72	448361,44
TOTAUX	109815,03	249456,46	252480,67	253520,81	422295,72	500717,27
Résultats de clôture		79641,71		1038,14		80679,85

Le Maire se retire pour le vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil par 7 voix plus une procuration approuvent le Compte Administratif de la Commune

DELIBERATION 4/2017 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT

Le CA est présenté par le Doyen, Mr Claude GENESTE

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		6086 10	4580 11			10666 21
Opérations de l'exercice	9186 53	13788 19	7127 23	6707 38	16313 78	22503 55
TOTAUX	9186 53	19876 29	11707 38	6707 38	16313 78	24089 54
Résultats de clôture		10666 21	3000			7666 21

Le maire se retire

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil par 7 voix et une procuration, approuvent le Compte Administratif de l'assainissement.

DELIBERATION 5/2017 : AFFECTATION DES RESULTATS 2016 POUR LA COMMUNE

Après avoir arrêté le compte administratif de l'exercice 2016 :

Considérant :

Situant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SECTION D' INVESTISSEMENT CA 2016	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RENTES A REALISER 2016 - Dépenses - Recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	11 832 46 €		10 794 32 €	-21 503 71 € 7 190 00 €	-14 313 71 €	+12 280 57 €
FONCT	98 756 00 €	33 973 13 €	36 856 34 €			72 841 11 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	70 841 71 €
Affectation obligatoires	
A la couverture d'autofinancement (le solde obtenu au BP (11068))	12 280 57 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (11003)	€ :
Affectation à l'excédent netifié de fonctionnement (ligne 002)	68 361 14 €
Total affecté au 11068	12 280 57 €
EXCEDENT/DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	
Excédent/Déficit à reporter (ligne 002)	

DELIBERATION 6/2017: AFFECTATION DES RESULTATS 2016 POUR L'ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 :

Considérant

Établissant l'affectation du résultat de fonctionnement 2016

Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SECTION D' INVESTISSEMENT CA 2016	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016 - Dépenses - Recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTÉ POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	-4 500,11 €		1 500,11 €			3 000,00 €
FUNCT	10 000,27 €	4 500,11 €	-4 500,00 €			10 000,28 €
<p>Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération l'affectation du résultat de résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).</p> <p>Décide d'affecter le résultat comme suit :</p>						
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016						10 000,28 €
Affectation obligatoires :						
A la couverture d'autofinancement et/ou à l'annulation de virement prévu au BP (1/1000)						3 000,00 €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation constitutionnelle en réserves (1/1000)						€
Affectation à l'annulation reporté de fonctionnement (ligne 022)						7 000,28 €
Total affecté au 1/1000 :						3 000,00 €
EXCEDENT DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016						
Excédent Déficit à reporter (ligne 022)						

DELIBERATION 7/2017 : PLU / RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 61/2016

Mr le Maire donne lecture du courrier de Mr le Sous-Préfet, en date du 14 décembre 2016 demandant le retrait de la délibération n° 61-2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix et une procuration, accepte le retrait de cette délibération.

LIBERATION 8/2017 : DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS SUR DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant que les besoins de service peuvent justifier le recrutement de deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Le Conseil Municipal décide par 8 voix et une procuration :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter *deux agents contractuels* pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, dont :

- Un agent d'animation affecté à la garderie et au périscolaire du 6 mars 2017 au 14 avril 2017 inclus, et du 2 mai 2017 au 07 juillet 2017 inclus, qui assurera ses fonctions à temps non complet pour une durée journalière de 3h50 sur 4 jours
- Un agent technique affecté à la cantine scolaire, du 6 mars 2017 au 14 avril 2017 inclus et du 2 mai 2017 au 07 juillet 2017 inclus, qui assurera ses fonctions à temps non complet pour une durée journalière de 4h30 sur 4 jours
 - à conclure et signer un contrat d'engagement
 - Que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base du SMIC en vigueur;

Les incidences financières sont inscrites au budget 2017.

Le Maire:

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

DELIBERATION 9/2017: INSCRIPTION D'UN CHEMIN AU PDIPR / DEMANDE DE LA MAIRIE DE LE PESCHER

Mr le Maire donne lecture d'un dossier reçu de la Mairie de Le Pescher demandant à la Mairie de Sérilhac d'autoriser le balisage et le passage sur la Commune, dans le cadre de l'inscription au PDIPR du circuit de randonnée « le Roc de Maille »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil par 8 voix et une procuration acceptent la demande formulée par la Commune de Le Pescher, c'est-à-dire le balisage et le passage sur la Commune de Sérilhac pour le circuit « Roc de Maille »

DELIBERATION 10/2017 : ATELIERS PERISCOLAIRES

Pour l'année 2017, les activités périscolaires ont été proposées.

Monsieur le Maire précise propose de signer une convention à titre onéreux pour la période de mars à juillet 2017, à raison de 10 séances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix et une procuration, approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Les incidences financières sont prévues au budget 2017.

QUESTIONS DIVERSES :

- Miroir à la route de Breyt (Conseil Départemental)
- Communauté de Communes : routes de Pauliat à Lavergne
- Demande aliénation chemin

Fin de la séance à 22h01